



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL01\_24-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 240205 DEL01

### 05 février 2024

#### Pôle ressources - Finances

L'an deux mil vingt-quatre, **le 05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

#### Présents :

#### Pièce jointe : ROB

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elisabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 17 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

## Rapport d'orientation budgétaire



## **Rapporteur : Monsieur Bertrand Spindler**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024.

Le débat sur les orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Un rapport a été présenté en commission ressources lors de sa séance du 23 janvier 2024. Ce rapport indique :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité.
- Les projets pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La situation de la dette.

Conformément à la loi, le rapport donne lieu obligatoirement à un débat en conseil municipal.

Vu l'article 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la présentation du rapport en commission des finances le 23 janvier 2024,

### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de :**

- l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2024,
- la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL02\_24-DE

# délibération

## conseil municipal

### 240205 DEL02

### 05 février 2024

Bertrand  
Levrault

#### Services techniques

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

#### Présents :

#### Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 17 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de raccordement du secteur Pallud au Chauffage Urbain, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**





Rapporteur : **Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, aux déplacements et à la sécurité, expose à l'assemblée :

**Vu** le projet de réalisation de travaux de raccordement du secteur Pallud au chauffage urbain, pour lesquels les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la présentation en commission de travaux et sécurité de ce projet de délibération le 25 janvier 2024,

Il est prévu de procéder à des travaux de raccordement au chauffage urbain pour les équipements publics du secteur Pallud : bâtiment Pallud, structures Petite Enfance, et Villa Brise des Neiges. L'objectif de ces travaux, qui s'inscrivent dans le plan d'actions air énergie climat de la commune, est de développer les sources d'énergie et de chauffage plus vertueuses pour l'environnement, et de contribuer à la transition énergétique du territoire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de la Préfecture de l'Isère.

Le montant prévisionnel des travaux est de 215 000 € HT, et les frais de maîtrise d'œuvre de 17 200 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
DSIL - DETR	81 270 € HT	35%
Ville de La Tronche	150 930 € HT	65%
TOTAL	232 200 € HT	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Dupré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de réalisation de l'opération de raccordement au chauffage urbain des équipements publics du secteur Pallud
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **de s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Il est précisé que la somme est prévue au budget 2024 de la commune, au chapitre 21532.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL03\_24-DE

# délibération

## conseil municipal

### 240205 DEL03

### 05 février 2024

**Direction générale des services**

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

**Pages :**

**Présents :**

**Pièce jointe :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

**Télétransmis en préfecture le:**

**Soit 17 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux**



**Rapporteur : Madame Laurence Kahn**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

*La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023. Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.*

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de La Tronche, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

#### Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

#### La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

#### Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.



De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenaire permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

### **Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :**

- D'approuver le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**





Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL04\_24-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 240205 DEL04

### 05 février 2024

#### Service vie locale

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

#### Présents :

#### Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 17 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Convention de partenariat métropole –  
communes pour l'accès au service public  
d'efficacité énergétique « SPEE communes »**



## Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et de sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables. Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public. Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations. Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public.

La commune de La Tronche a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2021 pour conventionner sur la période 2021-2023. Il s'agit de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les conditions tarifaires ont évolué par délibération métropolitaine du 24 novembre 2023 :

Les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

Cela implique pour la commune de La Tronche pour l'année 2024 **un tarif de 3 326 €** (contre 3 024 € en 2023).

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2024 - 2027, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidé par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Pour la durée de la convention, la commune de La Tronche choisit l'accompagnement intitulé « **Pack Conseil en Energie Partagé** » : L'ALEC, prestataire de la Métropole, effectuera le suivi des consommations d'énergie du patrimoine : bâtiments communaux, flotte de véhicules, éclairage public. L'objectif du suivi énergétique est de présenter annuellement le résultat des actions menées conjointement par les services, les élus, et la SPL ; et de se baser sur ces données chiffrées pour établir un programme d'actions opérationnelles à court, moyen et long termes.

Les résultats sont présentés à la fois sous un angle économique, énergétique et environnemental.

Pour mener à bien ce travail, l'ALEC :

- Collecte les données de consommation via la commune, via ses fournisseurs d'énergie et via les gestionnaires de réseau
- Compile et normalise ces données (périodes de consommations homogènes, et correction climatique)



- En fait une analyse avec les services et élus référents de la commune
  - En présente les résultats aux décideurs, en les mettant en perspective avec les politiques nationales et métropolitaines, ainsi qu'avec leurs engagements dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain.
  - Remet aux communes le bilan
  - Effectue le suivi du plan d'actions, en participant à des réunions de travail régulières pour faire avancer les actions opérationnelles décidées pour réduire les consommations, les émissions de Gaz à Effet de Serre, et augmenter la part des énergies renouvelables.
- En complément, la commune bénéficie de temps de conseil et d'accompagnement pour l'amorçage des actions décidées dans le cadre du bilan énergie.

Ces prestations peuvent être adaptées à la marge pour répondre au plus près aux besoins des communes.

Pour une commune entre 3 500 et 10 000 habitants, la prestation est de **12 jours par an**.

Ce projet de délibération a été présenté en commission ville durable le 16 janvier 2024 et a recueilli l'avis favorable des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat sur la période 2024-2027 pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes, en l'occurrence l'accompagnement intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL05\_24-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 240205 DEL05

### 05 février 2024

#### Service Aménagement durable

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

**Pages :**

**Présents :**

**Pièce jointe :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elisabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

**Télétransmis en préfecture le:**

**Soit 17 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

## Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole et le SMMAG pour des travaux d'aménagement Bld de la Chantourne



Rapporteur : **Philippe Auger**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, Conseiller en charge des grands projets métropolitains et de la mobilité, expose à l'assemblée :

**Vu** les travaux prévus en terme d'aménagement sur le Boulevard de la Chantourne et le giratoire dit de « Décathlon »,

**Vu** le coût prévisionnel des travaux de l'opération –ingénierie comprise- au stade AVP de 2 145 586,55 €TTC, à partager entre la Métropole, le SMMAG et la ville de La Tronche,

**Vu** la présentation en Commission Ville Durable du projet de convention entre Grenoble Alpes Métropole, le SMMAG et la ville de La Tronche pour préciser les modalités de financement de l'aménagement le 16 janvier 2024,

Le réaménagement, objet de la présente convention, a pour objet principal la création, le long du site du CHUGA, d'une liaison piétonne accessible et d'une piste bidirectionnelle cycle permettant le maillage entre l'amont du boulevard de la Chantourne côté Décathlon et la piste existante sur le quai Ferrini. En compléments le réaménagement comprend :

- GER voirie avec une limite de projet à l'accotement sud (pas d'enfouissement des réseaux sur le trottoir sud donc il est conservé en l'état);
- reprise du carrefour avec le chemin Ferrini ;
- aménagement des abords de la station de relevage de la régie eau et assainissement de la Métropole pour faciliter l'exploitation ;
- reprise du rond-point dit de « Décathlon » pour intégrer les fonctionnalités piétonnes et cyclables.

Le SMMAG porte financièrement les travaux liés à la création d'un nouvel arrêt de bus Neurosciences de la ligne 13, dans le sens Grenoble vers Meylan.

La durée estimative des travaux est de 12 mois à partir de la fin du printemps 2024.

Philippe Auger explique que cette convention permet de définir les postes qui seront sous maîtrise d'ouvrage de la ville et de la Métropole et donc financés en tout ou partie par la commune.

La commune est en effet appelée à financer les postes suivants :

- les **travaux requis sur le réseau d'éclairage public** pour permettre les nouveaux aménagements (100% ville) estimés à 11 640 € TTC. A savoir que la ville a fait le choix de ne pas moderniser tout l'éclairage public de ce secteur, compte tenu d'un investissement très important et du projet de Campus technologique santé qui va modifier le front bâti de ce boulevard conséquemment.
- une participation à la **végétalisation du projet** (plantations basses et arbustes : 50% ville sur la fourniture/plantation et 100% ville sur les finitions), estimée à 43 237,87 € TTC.
- une **participation à l'ingénierie du projet**, correspondant aux postes réseaux et espaces verts qui lui incombent pour un montant estimatif de 3 485,84 € TTC (2,50%)

Le montant estimatif de ces travaux, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention – phase PRO - s'élève ainsi à **58 363,71 € TTC**. Ce montant représente 2,72 % de la part de l'opération.

Ce montant pourra être révisé à la hausse ou à la baisse lors du versement du solde au vu d'un état récapitulatif des travaux, dans le respect des plafonds réglementaires.

La Métropole financera les travaux en direct, en paiement des entreprises avec lesquelles elle aura contractualisé pour faire cet aménagement, et sera remboursée des dépenses qu'elle a engagées au titre de sa mission en deux fois :

- un acompte de 30% du montant estimatif à la signature de la présente convention et au vu d'une preuve de démarrage des travaux (ordre de service, lettre de commande, etc.),
- un solde de 70 % ajusté au montant réel des dépenses, au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention.



Les sommes dues par la commune de La Tronche au titre d'acompte seront versées sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- de l'ordre de service ou de bon de commande de démarrage des travaux,
- d'un état d'avancement des travaux
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds,

Le solde sera versé sur présentation :

- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du décompte global définitif (DGD) auquel sera annexé le bilan financier définitif (dépenses et recettes).

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG pour les travaux d'aménagement du boulevard de la Chantourne.
- **d'autoriser** M. Le Maire à prendre toute décision dans le cadre de ce projet pour mener à bien l'opération.

Il est précisé que l'acompte de 30% de cette somme est prévu au budget prévisionnel 2024 de la commune, au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Annexe à la délibération de convention de Comairrise d'ouvrage – opération d'aménagement Bld de la Chantourne

18/12/2023

**Plan de financement projet LTR 1607**  
**Boulevard de la Chantourne - estimatif niveau AVP**

Zonage CLECT :	Hierarchie de voirie :	Diag. chaussée :
----------------	------------------------	------------------

TRAVAUX Boulevard de la Chantourne	Coût sur base estimation MCE AVP		Répartition	MOA MÉTRO AP-CP Urba	MOA SMMAG	MOA VILLE éclairage public et espaces verts	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	
Prix généraux VRD	126 694,72	152 033,67	selon typologie URBA / GER / SMMAG	152 033,67	0,00	0,00	
Travaux préparatoires	91 137,54	109 365,05	selon typologie URBA / GER / SMMAG	108 493,54	871,51	0,00	
Terrassements	320 181,62	384 217,95	selon typologie URBA / GER / SMMAG	381 034,59	3 183,36	0,00	
Bordures	228 115,47	273 738,57	selon typologie URBA / GER / SMMAG	256 144,06	17 594,51	0,00	
Revêtements	653 629,25	784 355,10	selon typologie URBA / GER / SMMAG	764 025,77	20 329,33	0,00	
Travaux divers réseaux	36 954,12	44 344,94	selon typologie URBA / GER / SMMAG	44 344,94	0,00	0,00	
Eaux pluviales	59 205,38	71 046,45	selon typologie URBA / GER / SMMAG	71 046,45	0,00	0,00	
Signalisation verticale, horizontale et mobilier	24 385,87	29 263,05	selon typologie URBA / GER / SMMAG	27 877,05	1 386,00	0,00	
Signalisation lumineuse tricolore	22 621,37	27 145,64	selon typologie URBA / GER / SMMAG	27 145,64	0,00	0,00	
Éclairage public	10 700,00	12 840,00	100% commune sauf éclairage abri bus 100% SMMAG	0,00	1 200,00	11 640,00	
Prix généraux EV	7 044,69	8 453,63	100% URBA	8 453,63	0,00	0,00	
Substrat de plantation	27 945,30	33 534,36	100% URBA	33 534,36	0,00	0,00	
Fourniture et plantation de végétaux strates basses	20 320,72	24 384,87	100% commune sauf IAB URBA	7 724,27	0,00	16 660,60	
Fourniture et plantation de végétaux arbres	5 740,46	6 888,55	100% URBA	6 888,55	0,00	0,00	
Préparation et accessoires strates basses	27 399,44	32 879,32	100% commune sauf IAB URBA	8 927,64	0,00	23 951,68	
Préparation et accessoires arbres	1 145,92	1 375,10	100% URBA	1 375,10	0,00	0,00	
Parachèvement et confortement strates basses	3 002,48	3 602,97	100% commune sauf IAB URBA	977,38	0,00	2 625,59	
Parachèvement et confortement arbres	5 531,56	6 637,87	100% URBA	6 637,87	0,00	0,00	
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 671 755,90</b>	<b>2 006 107,08</b>		<b>1 906 664,50</b>	<b>44 564,71</b>	<b>54 877,87</b>	
		Pourcentage		95,04%	2,22%	2,74%	
		<b>2 006 107,08 €</b>		<b>1 951 229,21</b>		<b>54 877,87</b>	
		Pourcentage		97,26%		2,74%	

INGÉNIERIE Boulevard de la Chantourne	Coût sur base estimation MCE AVP		Répartition	MOA MÉTRO AP-CP Urba	MOA SMMAG	MOA VILLE éclairage public et espaces verts	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	
diagnostic voirie (déflexions + études)	2 220,00	2 664,00	100% URBA	2 664,00	0,00	0,00	
diagnostic amiante / HAP	3 894,00	4 672,80	100% URBA	4 672,80	0,00	0,00	
études opportunité sup fx Ferrini	3 310,00	3 972,00	100% URBA	3 972,00	0,00	0,00	
comptage opportunité sup fx Ferrini	618,90	742,68	100% URBA	742,68	0,00	0,00	
MCE EP + AVP	24 238,40	29 086,08	Répartition selon % W	27 644,29	646,13	795,66	
MCE AVP compléments 1	6 935,00	8 322,00	Répartition selon % W	7 909,48	184,87	227,65	
MCE AVP compléments 2	1 080,00	1 296,00	Répartition selon % W	1 231,76	28,79	35,45	
MCE PRO - AOR	73 936,59	88 723,91	Répartition selon % W	84 325,87	1 970,96	2 427,08	
<b>SOUS-TOTAL INGÉNIERIE CVCVM</b>	<b>116 232,89</b>	<b>139 479,47</b>		<b>133 162,87</b>	<b>2 830,75</b>	<b>3 485,84</b>	
		Pourcentage		95,47%	2,03%	2,50%	
		<b>139 479,47</b>		<b>135 993,63</b>		<b>3 485,84</b>	
		Pourcentage		97,50%		2,50%	

GLOBAL Boulevard de la Chantourne	Coût Opération sur base estimation MCE AVP		Répartition	MOA MÉTRO AP-CP Urba	MOA SMMAG	MOA VILLE éclairage public et espaces verts	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	
<b>TOTAL Coût TRAVAUX + ING</b>	<b>1 787 988,79</b>	<b>2 145 586,55</b>		<b>2 039 827,37</b>	<b>47 395,46</b>	<b>58 363,71</b>	
		Pourcentage		95,07%	2,21%	2,72%	
		Pourcentage		97,28%		2,72%	
		<b>2 145 586,55 €</b>		<b>2 087 222,83</b>		<b>58 363,71</b>	



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL06\_24-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 240205 DEL06

### 05 février 2024

#### Service Aménagement durable

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

#### Pages :

**Présents :**

#### Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elisabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 17 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

## Signature d'une convention de versement d'un fonds de concours avec la Métropole pour des travaux d'aménagement Route de Chartreuse







Rapporteur : **Philippe Auger**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, Conseiller en charge des grands projets métropolitains et de la mobilité, expose à l'assemblée :

**Vu** les délibérations-cadre de Grenoble Alpes Métropole n°1DL161016 et n°1DL161097 en date du 3 février 2017, définissant les modalités de versement des fonds de concours des communes membres afin de financer des opérations de voirie et d'espaces publics

**Vu** les travaux prévus en terme d'aménagement de voirie sur la Route de Chartreuse, faisant suite aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, entre la Grande Rue et le carrefour avec le chemin de Mentonne,

**Vu** le coût prévisionnel des travaux de l'opération –ingénierie comprise- au stade AVP de 1 151 092,36 € HT, à partager entre la Métropole, le SMMAG et la ville de La Tronche,

**Vu** la présentation en Commission Ville Durable du projet de convention entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de La Tronche pour préciser les modalités de financement de l'aménagement le 16 janvier 2024,

Le réaménagement, objet de la présente convention, a pour objets principaux :

- ◆ Création d'un trottoir côté numéros impairs tout le long de l'axe
- ◆ Création d'écluses avec des stationnements pour certaines dans le tronçon entre Grande Rue et chemin André Didier
- ◆ Création de plateaux surélevés au niveau de certains carrefours
- ◆ Marquage de pictogrammes cycles sur chaussée dans les deux sens de circulation
- ◆ Désimperméabilisation d'une partie de la chaussée

La durée estimative des travaux est de **9 mois**, à partir de la mi-avril 2024.

Philippe Auger explique que cette convention permet de définir les montants de fonds de concours qui seront appelés à la ville suivant deux principes : réaménagement d'espaces publics et embellissement de la voirie.

Le montant prévisionnel du fonds de concours, établi sur la base des éléments connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 196 963,20 € HT au titre du réaménagement de l'espace public et 36 844,73 € HT au titre de l'embellissement de la voirie, soit pour l'opération globale : **233 807,93 € HT**.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux et pourra être révisé à la hausse ou à la baisse lors du versement du solde au vu d'un état récapitulatif des travaux, dans le respect des plafonds réglementaires.

La Métropole financera les travaux en direct, en paiement des entreprises avec lesquelles elle aura contractualisé pour faire cet aménagement, et sera remboursée des dépenses qu'elle a engagées au titre de sa mission en deux fois :

- un acompte de 30% du montant estimatif à la signature de la présente convention et au vu d'une preuve de démarrage des travaux (ordre de service, lettre de commande, etc.),
- un solde de 70 % ajusté au montant réel des dépenses, au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG pour les travaux d'aménagement de la Route de Chartreuse.

- **d'autoriser** M. Le Maire à prendre toute décision dans le cadre de ce projet pour mener à bien l'opération.

Il est précisé que l'acompte de 30% de cette somme est prévu au budget prévisionnel 2024 de la commune, au chapitre 011.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL06\_24-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL06\_24-DE



Annexe : Plan de financement de l'opération Route de Chartreuse simplifié

Estimatif niveau AVP

Zonage CLECT : route de Chartreuse : 2	Hiérarchie de voirie : Voies départementale transférées		Diagnostic de chaussée 2021: A - Très mauvais état sur 500 m + 100 m (100% Métro Voirie) B - Mauvais état sur 95 m + 95 m (100% Métro Voirie) C - Etat médiocre sur 70 m (50% Métro - 50 % réaménagement)							
	Coût Opération sur base estimation MOE AVP		MOA METRO Voirie	MOA METRO Compétence arbre	MOA METRO Réaménagement (50%)	SMMAG Mise en accessibilité quais bus	MOA VILLE Eclairage public + espaces verts	Fonds de Concours VILLE Réaménagement (50%)	Fonds de Concours VILLE Embellissement, Enfouissement et Création	TVA Fonds de Concours Portage METRO
	€ HT	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ HT	€ HT	TVA
Route de Chartreuse - trottoirs et plateaux surélevés	359 925,06 €	431 910,08 €	0,00 €	0,00 €	199 285,46 €	0,00 €	0,00 €	166 071,22 €	27 782,63 €	38 770,77 €
Route de Chartreuse - chaussée hors plateaux surélevés	693 822,63 €	832 587,15 €	800 491,81 €	7 931,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 252,23 €	6 884,73 €	4 027,39 €
Route de Chartreuse - quais bus	16 692,56 €	20 031,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 031,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tous secteurs	10 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX</b>	<b>1 080 440,25 €</b>	<b>1 296 528,30 €</b>	<b>800 491,81 €</b>	<b>7 931,00 €</b>	<b>205 285,46 €</b>	<b>20 031,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>185 323,45 €</b>	<b>34 667,35 €</b>	<b>42 798,16 €</b>
Pourcentage Travaux			61,74%	0,61%	15,83%	1,54%	0,00%	14,29%	2,67%	3,30%
<b>DEPENSES INGENIERIE</b>	<b>70 652,11 €</b>	<b>84 782,53 €</b>	<b>53 627,57 €</b>	<b>498,13 €</b>	<b>12 893,53 €</b>	<b>1 258,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 639,76 €</b>	<b>2 177,38 €</b>	<b>2 688,06 €</b>
<b>TOTAL COUT DE L'OPERATION</b>	<b>1 151 092,36 €</b>	<b>1 381 310,83 €</b>	<b>854 119,38 €</b>	<b>8 429,12 €</b>	<b>218 178,99 €</b>	<b>21 289,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 963,20 €</b>	<b>36 844,73 €</b>	<b>45 486,22 €</b>
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération			61,83%	0,61%	15,80%	1,54%	0,00%	14,26%	2,67%	3,29%
<b>TOTAL Pourcentage / montant des dépenses de l'opération par collectivité</b>				<b>81,53%</b>		<b>1,54%</b>		<b>16,93%</b>		

TOTAL Coût d'opération Métro	1 126 213,71
TOTAL Coût d'opération SMMAG	21 289,18
TOTAL Coût d'opération Commune	233 807,93

€ TTC MOA Métro + TVA fonds de Concours portage Métro pour la part Ville

€ TTC MOA SMMAG

€ TTC MOA Ville + € HT fonds de Concours Ville

Nota : Il n'y a pas de travaux d'éclairage public prévus par la commune ni de plantation de végétaux bas (les espaces verts seront engazonnés).



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240208-DEL07\_24-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 240205 DEL07

### 05 février 2024

**Service éducation, jeunesse  
et sports**

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 29 janvier 2024**

**Pages :**

**Présents :**

**Pièce jointe :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elisabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Soit 17 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

**Soit 6 personnes**

**Excusé(e)s :** Pierre Despres (pouvoir Bertrand Spindler), Françoise Raffin (pouvoir Isabelle Miroglio), Françoise Jannone (pouvoir Thierry Vermorel), Marie Emery (pouvoir Josette Munoz), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens)

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

## Tarifcation du mini-séjour d'avril



**Rapporteur : Monsieur Benoit Callens**

Vu l'avis de la Commission EEJS du 17 janvier 2024

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La ville souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un mini-séjour avec nuitées, durant les vacances d'avril 2024, au cœur du Parc naturel régional de Chartreuse.

Deux agents accompagneront un groupe d'au maximum 16 enfants durant trois journées (deux nuitées). Il est proposé d'appliquer la tarification suivante, pour l'ensemble du séjour :

**Centre de loisirs - Tarif Tronchois**

QF	Séjour
0-150	33,04 €
151-300	41,30 €
301-450	56,17 €
451-600	70,22 €
601-750	90,87 €
751-900	111,52 €
901-1200	134,65 €
1201-1500	152,83 €
1501-1800	173,48 €
1801-2100	181,74 €
2101-2400	190,00 €
2401-2700	198,26 €
2701-3000	206,52 €
3001-4000	214,78 €
plus de 4000	220,00 €

**Centre de loisirs - Tarif extérieur**

QF	Séjour
0-150	38,00 €
151-300	47,50 €
301-450	64,60 €
451-600	80,75 €
601-750	104,50 €
751-900	128,25 €
901-1200	154,85 €
1201-1500	175,75 €
1501-1800	199,50 €
1801-2100	209,00 €
2101-2400	218,50 €
2401-2700	228,00 €
2701-3000	237,50 €
plus de 3000	247,00 €
plus de 4000	253,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer cette tarification.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à la majorité des voix et 7 voix contre (Mmes et MM Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy, Pascale Le Marois, Thierry Vermorel et Françoise Jannone) :

D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification pour le mini-séjour d'avril.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**